



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22/06/17** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

**Convocation et affichage** : 07/06/2017

♦ **Étaient présents** : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. François CABOULET. Pierre Emmanuel ARAMBURU. Sophie LEFEBVRE. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL.

**Absent(s)** : Laure MATHE. Laurence BRAUN.

**Absent(s) excusé(s)** : Alain FOLLAIN. Philippe DAGALLIER. Frederick VAUSSY. Corinne JOLLY. Olivia FERREIRA.

**Pouvoir** : Alain FOLLAIN à Michel MATHE

Philippe DAGALLIER à Jean AUBOURG

Frederick VAUSSY à Françoise PAIN

Corinne JOLLY à Françoise RADENEN

♦ **Secrétaire de séance** : Mmes Françoise PAIN et Françoise RADENEN

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 09 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

### MODIFICATION DES STATUTS DU SERPN

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a pour principale compétence la production, l'adduction et la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes à l'exclusion du service public d'incendie.

À la demande de nombreuses communes, sur le territoire du SERPN, il est proposé une modification de l'article 2 des statuts :

« En application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat, qui a le personnel compétent et la connaissance de son réseau de production et distribution d'eau potable, pourra conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire ».

*M. MARCASSA, délégué de la commune, évoque ces nouveaux statuts, qui modifient la prise en charge des hydrants sur notre commune. Il y en a 31 au total. Le SDIS s'occupait des contrôles sur ces bornes d'incendie mais depuis la nouvelle départementalisation, ce service ne sera plus assuré. En votant la délibération, ce sera le SERPN via la société SARC des THUITS-de-l'Oison qui s'en chargera pour une somme de 50 à 70 € par poteau et par an. Il faudra de toute façon que des contrôles soient effectués avec le SERPN ou tout autre prestataire.*

*M. Serge MARCASSA ajoute que l'hydrant rue Raoul DUFY pose problème et que le réseau dans ce secteur est géré par la métropole*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour ces modifications à l'unanimité

### **HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'énergie d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La population ayant été informée à plusieurs reprises (bulletin municipal, boitage, site de la mairie et réunion publique), la coupure de l'éclairage nocturne est effective depuis le 06 juin et il est proposé au conseil d'approuver les horaires d'éclairage public suivants :

- Horaires hiver, à compter du 15 septembre coupure de 23h00 à 5h00
- Horaires été, à compter du 15 avril : coupure de 23h sans rallumage

Quelle que soit la saison extinction à minuit le samedi soir.

*M. Michel MATHE indique que l'horloge de la résidence Saint-Jacques est fonctionnelle, que celle de la rue Pierre de Coubertin est en cours de programmation. Quant aux rues des Ecameaux et du Mont-Coquet mitoyennes avec ELBEUF, il faut attendre la création d'une armoire sur Elbeuf en septembre.*

*M. François CABOULET demande si la mairie a eu des échos relatifs à cette disposition émanant de la population.*

*M. le Maire répond que les échos sont favorables*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour à l'unanimité

### **PROJET ECOLE MATERNELLE**

La commune compte, depuis le dernier recensement, 1 612 habitants. La construction de nouvelles maisons qui entrainera un nombre d'élèves croissant oblige la municipalité à anticiper les effectifs du groupe scolaire Jules Renard et, par conséquent, les structures nécessaires à l'accueil de ces futurs élèves.

Dès la rentrée 2017, une classe supplémentaire sera ouverte à l'école élémentaire. Quant à l'école maternelle, un effectif trop important pour les 2 classes existantes oblige le basculement de 6 à 10 élèves de grande section en classe élémentaire à 2 niveaux.

L'école maternelle, construite en 1954, ne correspond plus aux besoins actuels. Les normes d'accessibilité ne sont pas respectées, les bâtiments, trop vétustes, ne pourront pas être mis en conformité.

Le lieu de cette nouvelle école maternelle reste à déterminer, deux emplacements sont possibles. Un terrain rue de la mairie et un terrain au niveau de la salle des fêtes.

M. Michel MATHE prend en charge la partie technique, M. François GOHE la partie financière et Mme Françoise PAIN assurera le relationnel avec les partenaires de l'école.

M. Michel MATHE présente le cahier des charges pour la construction :

3 classes pour 25 élèves dans chaque, 1 dortoir et 1 salle de motricité pour environ 1 surface de 532m<sup>2</sup>.  
1 cour de récréation, 1 préau de 120m<sup>2</sup> pour 75 enfants, chiffré de 12000 € à 15000 € HT, 1 parking pour les personnels et 1 parking parents, le tout représentant 2400 m<sup>2</sup> en surface d'assiette. Le prix est de 1500€ le m<sup>2</sup>. Le coût hors taxe est évalué à 1 247 000€.

Une étude de faisabilité sera faite avec 1 cuisine satellite et 1 réfectoire, ce qui amènerait une dépense supplémentaire de 120 000 € HT.

Actuellement, 3 AMO (assistant maître d'ouvrage) ont été contactés, 1 retour reçu. Le coût de l'AMO représente 3% de la totalité du projet plus les frais d'honoraires. Il faut effectuer le chiffrage des métiers. Après accord de l'AMO retenu, la commission d'appel d'offre se réunira. et fera le choix d'un architecte.

*M. François CABOULET demande si on prendra en compte les techniques les plus novatrices, en énergies nouvelles, dans la future construction.*

*M. Michel MATHE répond que les nouvelles constructions réalisées par la municipalité, respecteront à minima les accords de Grenelle.*

*M. François GOHE précise que 4 dérogations demandées sur l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'actuelle école maternelle ont été acceptées dans la mesure où la municipalité s'engage à une nouvelle construction d'école.*

*Toutes les suggestions seront étudiées.*

*La construction est financée à 80% par les subventions qui seront versées par le département et la DETR. Il y a d'autres subventions possibles mais l'ensemble de celles-ci ne doit pas excéder 80% de la totalité du financement.*

*M. Dany MUEL demande si une éventuelle extension de cette école peut être étudiée.*

*Réponse collégiale M. le Maire, M. Michel MATHE et M. François GOHE, les études ne peuvent être faites qu'avec les paramètres actuels.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour à l'unanimité.

## **DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que lors du budget 2017 et en raison d'une subvention de 850 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Hervé MAUREY, sénateur, il a été décidé l'acquisition d'un défibrillateur.

Il sera situé devant la pharmacie avec l'accord déjà donné de la pharmacienne.

Monsieur le Maire, présente le devis de la société DEFIBTECH d'un montant de 1 735.36 € HT soit 2 082.43 €.

*Mme Françoise PAIN rappelle la nécessité d'avoir pour la commune un défibrillateur. Les gestes de premiers secours PSC1 (premier secours civiques niveau 1) sont de plus en plus initiés que ce soit dans les entreprises, dans certaines manifestations publiques, dans les écoles, collèges et lycées. Le défibrillateur (DAE) est une pièce maîtresse dans la chaîne des secours.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
DÉCIDE d'acquérir un défibrillateur.  
APPROUVE le devis présenté par la société DEFIBTECH.  
AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention.

#### ***NOMS DES RUES « LOTISSEMENT DE LA CHOUQUE »***

M. le Maire explique que deux nouvelles voies seront créées dans le lotissement de la Chouque. Le conseil doit avec l'accord de l'aménageur, leur donner un nom. Monsieur le Maire souhaite que la première rue soit nommée Jean de La Varende. Il s'agit d'un écrivain régionaliste normand né à Broglie, il a vécu de 1887 à 1959. Il évoque tout au long de ses œuvres le terroir normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour à l'unanimité.

La commission communication a eu en charge le choix du 2ème nom. Il n'y a pas dans notre commune de nom de femme, 11 noms féminins sont proposés au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le choix du nom se porte sur Gisèle GUILLEMOT.

#### ***ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26.06.1980 (ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION)***

M. le Maire expose que le 26 juin 1980, le conseil municipal de la commune en application de la loi n°80.10 du 10 janvier 1980, a confirmé l'abattement institué le 25 janvier 1975 de 15% en faveur des contribuables non imposés sur le revenu. Abattement annulé lors du conseil du 25 juin 1987.

Cette répartition était complétée d'un abattement supplémentaire de 10% pour chacune des deux premières personnes à charges et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes.

Dans le cadre de l'uniformisation des dispositions fiscales à l'échelle de l'intercommunalité, la Communauté de Communes va supprimer cette disposition.

M. Dany MUEL et M. Pierre-Emmanuel ARAMBURU impliqués personnellement par cette mesure se retirent du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote avec 14 pour, 0 contre et 2 abstentions pour la suppression de l'abattement supplémentaire de 10% pour chacune des deux premières personnes à charges et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes.

#### ***ADMISSION EN NON VALEUR***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu le 19 avril 2017 une demande d'admission en non-valeur de la trésorière des produits communaux irrécouvrables,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour l'exercice 2016 d'un montant de 590.78 €

## TIRAGE A SORT DES JURÉS D'ASSISES

M. le Maire, en présence de témoins, procède au tirage de trois personnes afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises qui sont :

M. Stéphane BOURDAIS

M. François AUBOURG

M. Francis PAIMPARE

### **Tour de table**

M. le Maire précise que les convocations du présent conseil municipal ont été envoyées le 7 juin 2017. Depuis il a été reçu une lettre du département nous demandant de signer avant la fin juin la convention d'aménagement de la RD313. Il y aura un nouveau conseil le 26 juin 2017.

M. le Maire informe que la communauté de communes de Roumois Seine, demande au conseil municipal, un avis consultatif pour la modification de la semaine scolaire pour les rentrées scolaires 2017 et 2018. Avis à donner lors du conseil du 26 juin 2017.

M. le Maire signale que la borne de rechargement pour les voitures électriques, installée sur le trottoir, rue de la mairie devant la résidence Saint-Jacques est sur le point d'être mise en service.

Mme Françoise PAIN informe que la vente des bureaux anciens de l'école a rapporté 720€ à la commune et remercie les élus qui seront présents lors la remise des prix dans la classe CM1/ CM2 de Madame VANDEVILLE vendredi 23 juin 2017.

M. François GOHE informe le conseil que la Communauté de Communes Roumois-Seine a créé une commission d'évaluation des transferts de charges. Cette commission aura pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Elle contribuera ainsi à maintenir l'équité financière entre les communes et la Communauté de Communes. Elle sera composée d'environ 60 membres qui représenteront les communes de l'intercommunalité.

La séance est levée à 20h10